

**Décret portant assentiment à la Convention portant statut
des Ecoles européennes et aux Annexes I et II, faites à
Luxembourg le 21 juin 1994**

D. 22-12-1997 M.B. 15-08-1998

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. - La Convention portant statut des Ecoles européennes et aux Annexes I et II, faites à Luxembourg le 21 juin 1994, sortiront leur plein en entier effet, en ce qui concerne la Communauté française.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 22 décembre 1997.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française chargée
de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la
Promotion de la Santé,
Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport
et des Relations internationales,
W. ANCIEN

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,
Ch. PICQUE

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Documents du Conseil

Session 1996-1997 Rapport n° 175 - 1.

Session 1997-1998 Rapport n° 175 - 2.

Compte rendu intégral

Session 1997-1998 Discussion et adoption. Séance du 15 décembre 1998